

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1574)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 193

présenté par  
Mme de La Raudière

-----

**ARTICLE 17 QUATER**

Supprimer l'alinéa 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préserver la durée de 3 ans pour la validité des ordonnances de prescription de lunettes ou lentilles.

En effet, il apparaît essentiel de permettre un suivi régulier au patient atteint d'un problème de vue, non seulement pour ne pas aggraver la pathologie existante, mais également pour prévenir ou traiter suffisamment tôt d'autres pathologies qui pourraient survenir, comme la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) par exemple.